**N° 7293**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**Projet de loi portant modification**

**1° du Code du travail ;  
2° de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;  
3° de la loi modifiée du 19 juillet 1991 portant création d'un Service de la formation des adultes et donnant un statut légal au Centre de langues Luxembourg ;  
4° de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement ;  
5° de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public ;  
6° de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;  
7° de la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal**

**RESUME**

Le présent projet de loi vise à modifier différents textes de loi, afin de donner aux sociétés d’impact sociétal (SIS), pour autant que leur capital soit constitué de 100 pour cent de parts d’impact, accès au soutien financier public dans différents domaines, à savoir dans le domaine de la coopération au développement, des aides à la construction d’habitations et à la gestion locative sociale, de la formation pour adultes, de la recherche scientifique et du prêt temporaire de main-d’œuvre.

En effet, depuis l’entrée en vigueur de la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d’impact sociétal, le Gouvernement a constaté que bon nombre de dispositifs de soutien financier public sont réservés exclusivement à des associations sans but lucratif (ASBL) ou des fondations. Étant donné qu’il s’agit de domaines de prédilection pour les sociétés d’impact sociétal et que celles-ci ne poursuivent pas de but lucratif, il semble logique de leur donner accès à ces dispositifs de soutien financier public.